

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 – 090****Objet : Convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux vote pour les élections municipales 2026**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article L. 241 du code électoral ;

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

Considérant que la préfecture souhaite mettre en œuvre avec les communes du département une coopération pour le colisage des bulletins de vote pour les élections municipales de 2026 ;

Considérant que cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général et que les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées ;

Considérant la proposition de convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote rédigée par la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'une dotation sera allouée à la Commune, en fonction du nombre de bulletin colisé, par la préfecture de la Haute-Savoie.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention figurant en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : De signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 16 octobre
2025,Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 21 OCT. 2025
publié ou notifié le 21 OCT. 2025

